COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

_____

Séance du mercredi 24 juin 2020

PROJET

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-06-081 Modification des délégations opérées de plein droit au profit du Président par l'ordonnance du 1er avril 2020

2020-06-082 Prorogation du dispositif d'aide aux loyers aux entreprises et artisans commerçants dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

2020-06-083 Report des mensualités des CBI accordés aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

2020-06-084 Retour sur les mesures exceptionnelles concernant les boutiques éphémères et Pépishop dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

2020-06-085 Retour sur les modifications temporaires du règlement du taxi à la carte dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

2020-06-086 Retour sur le dispositif de gratuité pour la garde d'enfants pour les personnes prioritaires dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

2020-06-087 Modification du règlement du Fonds de Solidarité Communautaire

2020-06-088 Situation de la SPL Rives de Meuse suite à la crise du COVID-19

2020-06-089 Report de la participation financière de la Communauté au Circuit des Ardennes International 2020 sur 2021

2020-06-090 Adhésion de la Communauté à un groupement de commande dit « ARS/Association des Maires du Département des Ardennes » pour l'achat de masques chirurgicaux ardennais

2020-06-091 Adhésion de la Communauté à la MOT (Mission Opérationnelle Transfrontalière)

2020-06-092 FNADT : avenant à la convention de financement 2018 pour la création de bassins de rétention à Charlemont et signature d'une éventuelle convention de financement 2020 pour la préparation des dossiers de déclaration au titre du code de l'environnement pour le projet d'exploitation des eaux souterraines

B. AFFAIRES FINANCIÈRES.

2020-06-093 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2020 : fixation des montants définitifs de la NDSC 1

2020-06-094 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2020 : fixation des montants définitifs de la NDSC 2

2020-06-095 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2020 : versement d'un acompte (fraction 1) de la troisième part, la NDSC 3

2020-06-096 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2020 : fixation des montants définitifs de la NDSC 4

2020-06-097 PACOG (Parc d'Activités Communautaire de Givet) – Approbation du bilan de clôture de la concession (annexe)

2020-06-098 PACOG (Parc d'Activités Communautaire de Givet) – Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2019 (annexe)

2020-06-099 PACOG (Parc d'Activités Communautaire de Givet) – Approbation du Budget Primitif Annexe 2020 (annexe)

2020-06-100 Approbation d'une décision modificative n° 1 sur le Budget Principal 2020

2020-06-101 Précision sur l'achat des parcelles de Mme BERTRAND à GIVET

2020-06-102 ARDEN'ELEC : demande de cession en Crédit-Bail Immobilier d'un bâtiment rue Albert Galliot à Vireux-Molhain

2020-06-103 DSIL 2020 – Contrat de Ruralité : demandes de subvention et signature de la convention financière annuelle 2020

2020-06-104 Subvention à l'Association des Assistantes Maternelles de Jour sur la pointe 08 (AAMJ/P08) pour 2020

2020-06-105 Subvention 2020 à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement

2020-06-106 Cotisation 2020 au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODEA)

2020-06-107 Cotisation 2020 à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (ÉPAMA)

2020-06-108 Autorisation au Président de signer les engagements de garantie d'emprunts à souscrire auprès de l'Agence France Locale (AFL), pour l'année 2020

2020-06-109 Autorisation au Président de signer un avenant au marché de la société SADDEK pour des travaux de maçonnerie – réfection et mise aux normes des escaliers de la piscine de VIREUX-WALLERAND

2020-06-110 Autorisation au Président de lancer une procédure d'appel d'offres européen pour la passation des marchés d'assurances

2020-06-111 Autorisation au Président de signer un avenant n° 1 à la convention financière pour partager des locaux du centre européen des métiers d'art (annexe)

C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2020-06-112 Autorisation au Président de signer un avenant n° 6 à la convention relative à l'attribution d'une subvention communautaire pour le projet de création d'un hôtel-restaurant 4* dans le Château de VIREUX-WALLERAND

2020-06-113 Mise en œuvre d'un plan de relance de l'activité commerciale et artisanale

D. TOURISME

2020-06-114 Demande de subvention pour la deuxième édition du festival Les Transfrontalières, à Givet

E. ENVIRONNEMENT

2020-06-115 Proposition de partenariats avec le Secours Populaire et Bell'Occas pour la récupération des objets réutilisables déposés dans les déchèteries communautaires

F. FORMATION ET VIE SOCIALE

2020-06-116 Aide de la Communauté de Communes aux Études Supérieures (A.C.C.É.S.) : approbation du bilan de l'année universitaire 2019/2020 et proposition de prorogation du règlement pour 2020/2021

2020-06-117 Aire d'Accueil des Gens du Voyage : bilan de la fréquentation et de fonctionnement 2019 et Budget 2020

2020-06-118 Aire d'Accueil des Gens du Voyage : mise en conformité du règlement intérieur (annexe)

G. PERSONNEL

2020-06-119 Création d'un poste d'Attaché hors classe – Filière Administrative

2020-06-120 Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Séance du mercredi 24 juin 2020

L'an deux mil vingt, et le mercredi vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Gérard SAINT-MAXIN, Mme Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, MM. Éric GUERINY, Dominique HAMAIDE, Antoine PETROTTI, Robert ITUCCI, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Bernard BŒUF (représentant M. Philippe RAVIDAT), Mmes Laure BARBE, Brigitte DUMON, MM. Daniel DURBECQ, Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Mme Olinda BADRÉ, MM. Daniel BORIN, Farouk BOUDGHASSEM, Mmes Isabelle BLIGNY, Claudie DANHIEZ, Carole AVRIL, MM. Philippe RAVIDAT (représenté par M. Bernard BŒUF), Joël HIGUET, Mme Bénédicte BELLIH, MM. Rémi LECLERC, Jean-Marie MARTIN, Jean-Bernard ROSE, Mme Dominique RUELLE.

M. Pascal GILLAUX est nommé secrétaire de séance.

➢ **Approbation des comptes-rendus des séances des mardi 04 février, mercredi 26 février et vendredi 10 avril 2020**

Le compte-rendu de la séance du mardi 04 février 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du mercredi 26 février 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du vendredi 10 avril 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-06-081 Modification des délégations opérées de plein droit au profit du Président par l'ordonnance du 1er avril 2020

Vu la délibération n° 2014-04-082 du 17 avril 2014, donnant délégations au Président dans le cadre des articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** de rétablir les délégations du Président, en vertu de la délibération n° 2014-04-082 du 17 avril 2014.

2020-06-082 Prorogation du dispositif d'aide aux loyers aux entreprises et artisans commerçants dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM) devait être présente auprès des entreprises du territoire pour les aider à passer cette période difficile, dans la mesure de ses possibilités et en complément des dispositions déjà édictées par l'État et la Région Grand Est, compétente en matière de développement économique.

Vu la délibération n° 2020-04-067 du 10 avril 2020, décidant d'accorder la gratuité des loyers à toutes les entreprises hébergées dans ses locaux (CISE / PEC / Hôtel d'Entreprises) pour une durée de 2 mois minimum, prorogeable selon l'évolution de la situation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** de proroger d'un mois le dispositif d'aide aux loyers aux entreprises et artisans commerçants, soit jusqu'au 31 mai 2020.

2020-06-083 Report des mensualités des CBI accordés aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM) devait être présente auprès des entreprises du territoire pour les aider à passer cette période difficile, dans la mesure de ses possibilités et en complément des dispositions déjà édictées par l'État et la Région Grand Est, compétente en matière de développement économique.

Vu la délibération n° 2020-04-068 du 10 avril 2020, décidant, pour les crédits-baux, le décalage des échéances des mois de mars et d'avril 2020, au minimum, en reportant celles-ci par prorogation du terme du contrat d'une durée équivalente,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** de décaler les mensualités de mars, avril et mai 2020, à la fin des crédits-baux concernés.

2020-06-084 Retour sur les mesures exceptionnelles concernant les boutiques éphémères et Pépishop dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM) devait être présente auprès des entreprises du territoire pour les aider à passer cette période difficile, dans la mesure de ses possibilités et en complément des dispositions déjà édictées par l'État et la Région Grand Est, compétente en matière de développement économique.

Vu la délibération n° 2020-04-069 du 10 avril 2020, concernant les entreprises bénéficiaires des boutiques éphémères et du dispositif Pépishop, décidant la prise en charge, avec les communes concernées, à 50/50, la part facturée du bail aux commerçants, pour une durée de 2 mois minimum, prorogeable selon l'évolution de la situation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** de proroger d'un mois le dispositif exceptionnel concernant les boutiques éphémères et Pépishop, soit jusqu'au 31 mai 2020.

2020-06-085 Retour sur les modifications temporaires du règlement du taxi à la carte dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM) devait être présente auprès des entreprises du territoire pour les aider à passer cette période difficile, dans la mesure de ses possibilités et en complément des dispositions déjà édictées par l'État et la Région Grand Est, compétente en matière de développement économique.

Vu la délibération n° 2020-04-071 du 10 avril 2020, modifiant le règlement taxi à la carte, accordant une avance remboursable aux taxis du territoire communautaire dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, et acceptant la réouverture du dispositif aux trajets vers l'hôpital de DINANT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** de maintenir le fonctionnement actuel jusqu'à épuisement du trop perçus par les artisans taxis et de revenir au règlement initial, à l'issue,

* ***décide*** de maintenir l'accès au service sur les trajets vers l'hôpital de DINANT jusqu'à la réouverture complète de la frontière avec la Belgique, prévue le 15 juin 2020.

2020-06-086 Retour sur le dispositif de gratuité pour la garde d'enfants pour les personnes prioritaires dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM) devait être présente auprès des entreprises du territoire pour les aider à passer cette période difficile, dans la mesure de ses possibilités et en complément des dispositions déjà édictées par l'État et la Région Grand Est, compétente en matière de développement économique.

Vu la délibération n° 2020-04-075 du 10 avril 2020, accordant la gratuité au profit des enfants des personnels prioritaires dans les Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** de rembourser certaines familles dont les contrats arrivent à terme et qui n'auraient pas utilisé l'ensemble du crédit d'heures payés, au sein des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

2020-06-087 Modification du règlement du Fonds de Solidarité Communautaire

Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM) devait être présente auprès des entreprises du territoire pour les aider à passer cette période difficile, dans la mesure de ses possibilités et en complément des dispositions déjà édictées par l'État et la Région Grand Est, compétente en matière de développement économique.

Vu la délibération n° 2020-04-073 du 10 avril 2020, portant sur la création d'un Fonds de solidarité Communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** de modifier le règlement du Fonds de Solidarité Communautaire, en y précisant les points suivants :

  - Toutes les entreprises du territoire communautaire, hors CHR, évoquées à l'article "BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE", pourront adresser une demande pour chaque mois compris entre le 1er mars 2020 et le 31 mai 2020.

  - Les CHR, évoqués à l'article "BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE", pourront adresser une demande pour chaque mois compris entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2020.

  - Les entreprises dont le gérant est bénéficiaire d'une pension retraite, évoquées à l'article "BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE", pourront adresser une demande pour chaque mois compris entre le 1er mars 2020 et le 31 mai 2020.

* ***donne délégation*** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à ces décisions.

2020-06-088 Situation de la SPL Rives de Meuse suite à la crise du COVID-19

La SPL Rives de Meuse est une Société Publique Locale, de type Société Anonyme, dont les capitaux sont exclusivement publics, et détenus à 100 % par la Communauté et la plupart de ses communes membres. Cette société a été créée en 2011, pour gérer, dans le cadre de Délégations de Service Public, les sites de TerrAltitude à FUMAY et Rivéa à GIVET.

Considérant la fermeture au public pour Rivéa du 13 mars 2020 au 6 juillet 2020,

Considérant l'ouverture au public de TerrAltitude le 13 juin 2020, au lieu du 4 avril 2020 prévu initialement,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 relative aux marchés publics, notamment les articles 1 et 6, qui prévoit la suspension du paiement des redevances d'occupation du domaine public pendant la période du 12 mars au 24 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-04-067 du 10 avril 2020, concernant la mise en place d'un dispositif d'aide aux loyers aux entreprises et artisans commerçants dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** de suspendre le paiement des redevances d'occupation du domaine public dans le cadre des DSP de TerrAltitude et Rivéa, du 12 mars 2020 au 24 juillet 2020,

* ***décide*** de la gratuité des bureaux occupés par la SPL, situés au BASE, de mars à juin 2020,

* ***décide*** de ne pas réduire, pour le moment, les Compensations des Obligations de Service Public des DSP de TerrAltitude et Rivéa.

2020-06-089 Report de la participation financière de la Communauté au Circuit des Ardennes International 2020 sur 2021

Vu la délibération n° 2019-12-275, décidant de la participation financière de la Communauté de Communes, à hauteur de 14 000 €, au Circuit des Ardennes International 2020,

Considérant la suppression de toute manifestation sportive et culturelle durant le mois d'avril 2020 et jusqu'à la saison estivale,

Considérant le courrier du 8 juin 2020 du Comité d'Organisation, demandant si notre Communauté maintenait son engagement d'organiser l'édition 2021 dans les mêmes conditions que 2020,

Considérant l'intérêt communautaire de cet évènement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** de reporter cette subvention, de 14 000 €, pour l'édition 2021 du Circuit des Ardennes International,

* ***donne délégation*** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

2020-06-090 Adhésion de la Communauté à un groupement de commande dit « ARS/Association des Maires du Département des Ardennes » pour l'achat de masques chirurgicaux ardennais

Considérant l'adhésion le 14 avril 2020, de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, avec ses Communes membres, hormis Charnois et Givet, à un groupement de commande organisé par l'Agence Régionale de Santé, en vue d'acquérir des masques chirurgicaux à destination des personnels, des soignants et/ou de la population,

Considérant la reprise de la commande par l'association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes (AMDA) pour la partie concernant les Collectivités,

Considérant le tableau récapitulatif transmis par l'AMDA avec le bon de commande, à 112 200 exemplaires pour un montant fixé à 0,47 € TTC l'unité,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***approuve*** la participation de la Communauté à ce groupement de commande,

* ***autorise*** le Président à demander des subventions pour financer ces achats de masques,

* ***donne délégation*** au Président pour rédiger et signer tout document y afférent.

2020-06-091 Adhésion de la Communauté à la MOT (Mission Opérationnelle Transfrontalière)

Considérant la position géographique de la Communauté avec la Belgique, ses échanges réguliers, les mariages mixtes, les déplacements, l'installation d'entreprises belges sur ses zones d'activités,

Considérant l'intérêt communautaire d'adhérer à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) afin d'avoir une réelle coopération franco-belge sur le territoire communautaire,

Considérant l'influence de cette association notamment au côté d'Ardenne Métropole, mais également de la Région Grand Est, dans le programme Europ'ACT,

Considérant les projets transfrontaliers importants au niveau de notre bassin de vie, à savoir la réouverture de la ligne Givet-Dinant, la mise en place de projets concernant l'énergie, le développement économique touristique ...

Considérant l'enjeu pour la Communauté, et le travail nécessaire pour accomplir une vraie stratégie transfrontalière,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** d'adhérer à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) pour un montant total de 3 300 €,

* ***décide*** de recruter un étudiant doctorant sur la question de la transfrontalité vécue sur notre bassin de vie, de l'impact des actions respectives de part et d'autre de la frontière sur notre linéaire, dans une perspective plus grande, de démontrer l'intérêt de certains à inscrire à une demande plus grande comme bonne pratique,

* ***donne délégation*** au Président pour rédiger et signer tout document y afférent.

2020-06-092 FNADT : avenant à la convention de financement 2018 pour la création de bassins de rétention à Charlemont et signature d'une éventuelle convention de financement 2020 pour la préparation des dossiers de déclaration au titre du code de l'environnement pour le projet d'exploitation des eaux souterraines

En 2017, la Communauté de Communes a déposé une demande de subvention pour le financement de la création de bassins de rétention à Charlemont, Citadelle de GIVET, au titre du FNADT.

Vu la convention FNADT n° 2018-404 signée le 9 juillet 2018,

Vu les deux avenants de prorogation signés le 12 octobre 2018 et le 12 novembre 2019 à la convention précitée,

Considérant les retards importants sur le projet portant sur la création de bassins de rétentions à Charlemont,

Considérant, la demande de subvention déposée en 2020, au titre du FNADT concernant la préparation des dossiers de déclaration pour le projet d'exploitation des eaux souterraines, dont le plan de financement est le suivant :

Postes de dépenses	Montant € HT	Montant € TTC	Ressources attendues	Montant €	%
Préparation de dossier et éventuelle étude d'impact	60 000,00	72 000,00	**FNADT 2020**	**18 000,00**	**30,00**
---	---	---	Autofinancement	42 000,00	70,00
---	---	---	**Total HT**	**60 000,00**	**100,00**
---	---	---	FCTVA	Sans objet	16,404
---	---	---	Autofinancement total	54 000,00	---
Total	**60 000,00**	**72 000,00**	**Total TTC**	**72 000,00**	**---**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***donne délégation*** au Président pour finaliser et signer l'avenant n° 3 à la convention FNADT n° 2018-404 relative à la création de bassins de rétention à Charlemont, Citadelle de GIVET,

* ***approuve*** le plan de financement du projet relatif aux dossiers de déclaration pour le projet d'exploitation des eaux souterraines,

* ***donne délégation*** au Président pour rédiger et finaliser la demande de subvention au titre du FNADT, relative aux dossiers de déclaration pour le projet d'exploitation des eaux souterraines.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES.

2020-06-093 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2020 : fixation des montants définitifs de la NDSC 1

Vu les statuts de la Communauté, notamment l'article 7 relatif à la Dotation de Solidarité Communautaire, répartie en 4 parts,

Vu les modifications intervenues en 2011 sur les bases de calcul de la NDSC 1, suite à la réforme portant suppression de la Taxe Professionnelle,

Vu ses délibérations n° 2009-12-186 du 2 décembre 2009, n° 2010-12-228 du 17 décembre 2010, n° 2011-12-257 du 29 décembre 2011, n° 2012-12-220 du 26 décembre 2012, n° 2013-12-262 du 26 décembre 2013, n° 2014-1 2-253 du 9 décembre 2014, n° 2015-12-238 du 8 décembre 2015, n° 2017-01-005 du 11 janvier 2017, n° 2017-12-286 du 26 décembre 2017, n° 2018-12-239 du 19 décembre 2018, n° 2019-12-244 du 3 décembre 2019 décidant d'intégrer à la NDSC 1 des communes de FUMAY et GIVET des reversements relatifs à la variation des taux de référence de T.P servant à calculer le Ticket Modérateur de T.P, du fait du transfert de compétences de l'Accueil de la Petite Enfance, en 2008, pour 2020, égal à 11/12èmes du montant versé en 2019,

Vu sa délibération n° 2020-02-012 du 4 février 2020, décidant du versement d'un acompte sur la NDSC 1 pour 2020, égal à 11/12èmes du montant versé en 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** d'ajouter à la NDSC 1 de 2020 des communes de FUMAY et GIVET les sommes suivantes :
  - FUMAY : 10 214 €
  - GIVET : 23 468 €

  Soit un total de 33 682 €, au titre des effets de la variation des taux de référence de T.P visée plus haut, comme depuis 2010,

* ***décide*** que le montant de la NDSC 1 pour 2020 sera ainsi de 9 225 401 €,

* ***décide*** de répartir la NDSC 1 et les soldes à verser pour 2020 suivant le tableau ci-dessous :

Communes	Rappel Attribution 2019 (avec TP) €	Attribution 2020 (avec TP) € (1)	Acomptes 11/12èmes (attribution 2019 avec TP) (2)	Solde 2020 à verser (1) - (2)
AUBRIVES	459 168,00	464 889,00	420 904,00	43 985,00
CHARNOIS	15 443,00	15 213,00	14 156,08	1 056,92
CHOOZ	610 678,00	611 345,00	559 788,17	51 556,83
FEPIN	38 840,00	39 326,00	35 603,33	3 722,67
FOISCHES	69 093,00	69 984,00	63 335,25	6 648,75
FROMELENNES	699 485,00	705 505,00	641 194,58	64 310,42
FUMAY	1 565 792,00	1 571 543,00	1 435 309,33	136 233,67
GIVET	3 104 871,00	3 157 274,00	2 846 131,75	311 142,25
HAM/MEUSE	50 250,00	50 797,00	46 062,50	4 734,50
HARGNIES	98 260,00	100 589,00	90 071,67	10 517,33
HAYBES	722 783,00	728 542,00	662 551,08	65 990,92
HIERGES	255 037,00	240 062,00	233 783,92	6 278,08
LANDRICHAMPS	20 340,00	20 651,00	18 645,00	2 006,00
MONTIGNY/MEUSE	17 017,00	17 095,00	15 598,92	1 496,08
RANCENNES	127 629,00	128 987,00	116 993,25	11 993,75
VIREUX-MOLHAIN	686 090,00	693 861,00	628 915,83	64 945,17
VIREUX-WALLERAND	637 444,00	643 420,00	584 323,67	59 096,33
TOTAUX	**9 178 220,00**	**9 259 083,00**	**8 413 368,33**	**845 714,67**

2020-06-094 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2020 : fixation des montants définitifs de la NDSC 2

Vu les statuts de la Communauté, notamment l'article 7 relatif à la Dotation de Solidarité Communautaire, répartie en 4 parts,

Vu sa délibération n° 2020-02-03 Bis du 4 février 2020, décidant de verser un acompte sur la NDSC 2 pour 2020, égal à 11/12èmes du montant versé en 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***fixe*** à 4 418 200 € le montant de la NDSC 2 pour 2020,

* ***décide*** de verser le solde de cette NDSC 2 aux communes membres selon la répartition suivante, en fonction des critères fixés par les statuts de la Communauté :

Communes	Attribution 2019 €	Attribution 2020 €	Versement acompte n° 1 11/12èmes €	Solde à verser €
ANCHAMPS	72 374	72 115	66 342,83	5 772,17
AUBRIVES	116 031	119 434	106 361,75	13 072,25
CHARNOIS	20 213	20 341	18 528,58	1 812,42
CHOOZ	84 442	85 234	77 405,17	7 828,83
FEPIN	78 824	79 110	72 255,33	6 854,67
FOISCHES	32 093	34 257	29 418,58	4 838,42
FROMELENNES	135 041	135 807	123 787,58	12 019,42
FUMAY	574 493	576 363	526 618,58	49 744,42
GIVET	968 201	967 852	887 517,58	80 334,42
HAM/MEUSE	65 154	64 449	59 724,50	4 724,50
HARGNIES	116 241	117 588	106 554,25	11 033,75
HAYBES	323 190	324 320	296 257,50	28 062,50
HIERGES	22 784	21 939	20 885,33	1 053,67
LANDRICHAMPS	35 488	35 037	32 530,67	2 506,33
MONTIGNY/MEUSE	20 306	20 545	18 613,83	1 931,17
RANCENNES	157 661	158 701	144 522,58	14 178,42
REVIN	1 009 669	1 002 755	925 529,92	77 225,08
VIREUX-MOLHAIN	256 104	254 866	234 762,00	20 104,00
VIREUX-WALLERAND	329 885	327 487	302 394,58	25 092,42
TOTAUX	**4 418 194,00**	**4 418 200,00**	**4 050 011,14**	**368 188,86**

2020-06-095 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2020 : versement d'un acompte (fraction 1) de la troisième part la NDSC 3

Vu les statuts de la Communauté, notamment l'article 7 relatif à la Dotation de Solidarité Communautaire, répartie en 4 parts,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** de verser aux communes, un acompte sur la NDSC 3 2020, correspondant à la fraction 1, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nbre d'emprunts	Annuité en capital 2017 CA 2019	Montant NDSC3 théorique (1)	Capital restant du au 31/12/2019	Fraction n°1 (2)	Fraction n°2 potentielle (1)-(2)	Eligibilité Fonds de concours	Rappel Fraction 1 2019
Petites communes								
Anchamps	2	11 190,81	61 488	31 375	11 190,81	50 297,19	**Oui**	10 760,1
Charnois	0	0,00	61 488	0	0,00	61 488,00	**Oui**	0
Fépin	0	0,00	61 488	0	0,00	61 488,00	**Oui**	0
Foisches	*1*	34 535,24	*61 488*	17 403,82	34 535,24	26 952,76	***Oui***	34 174,99
Ham sur Meuse	1	32 199,38	61 488	453 617	32 199,38	29 288,62	**Oui**	31 071,97
Hargnies	4	58 164,21	61 488	291 066	58 164,21	3 323,79	**Oui**	61 478,22
Hierges	1	20 145,63	61 488	64 275	20 145,63	41 342,37	**Oui**	19 538
Landrichamps	2	50 468,41	61 488	521 166	50 468,41	11 019,59	**Oui**	48 538,22
Montigny sur Meuse	1	22 581,93	61 488	280 235,09	22 581,93	38 906,07	**Oui**	21 736,38
Sous total			**553 392**		**229 285,61**	**324 106,39**		**227 297,88**
Communes moyennes								
Aubrives	6	110 802,25	71 736	1 077 708,66	71 736,00	0	Non	71 736
Chooz	4	807 067,67	71 736	1 537 748,72	71 736,00	0		71 736
Fromelennes	6	63 133,15	71 736	899 722,50	63 133,15	8 602,85	**Oui**	61 028,73
Rancennes	1	53 143,96	71 736	173 338,03	53 143,96	18 592,04	**Oui**	50 982,31
Vireux-Molhain	4	95 190,25	71 736	672 241,32	71 736,00	0	Non	71 736
Sous total			**358 680**		**331 485,11**	**27 194,89**		**327 219,04**
Grandes communes								
Fumay	7	281 428,43	170 800	6 697 055,89	170 800	0	Non	170 800
Givet	32	1 258 048,95	170 800	17 806 009,23	170 800	0	Non	170 800
Haybes	2	77 152,59	170 800	986 985,17	77 152,59	93 647,41	**Oui**	73 814,35
Revin	35	818 975,75	170 800	4 504 280,60	170 800	0	Non	170 800
Vireux-Wallerand	9	221 256,89	170 800	107 317,83	170 800	0	Non	170 800
Sous total			**854 000**		**760 352,59**	**93 647,41**		**757 014,35**
TOTAL			**1 766 072**		**1 321 123,31**			**1 311 531,27**
BP 2020			**1 566 072**		**1 286 588,07**	**279 483,93**		

2020-06-096 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2020 : fixation des montants définitifs de la NDSC 4

Vu les statuts de la Communauté, notamment l'article 7 relatif à la Dotation de Solidarité Communautaire, répartie en 4 parts,

Vu sa délibération n° 2020-02-014 du 4 février 2020, décidant de verser aux communes concernées, un acompte sur la NDSC 4, de 80 % de ce qui leur a été versé en 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** de prendre la même variable d'ajustement que pour la NDSC 1, soit le coefficient de revalorisation des valeurs locatives de 2020, soit 0,9%,

* ***détermine*** le montant de la NDSC 4 pour 2020 à 1 089 886,44 € pour la commune de REVIN et 123 795,56 € pour la commune d'ANCHAMPS, soit un total de 1 213 682 €,

* ***décide*** de verser le solde de la NDSC 4 pour 2020, soir 225 754,44 € à la commune de REVIN et 25 643,56 € à la commune d'ANCHAMPS.

2020-06-097 PACOG (Parc d'Activités Communautaire de Givet) – Approbation du bilan de clôture de la concession (annexe)

Vu la délibération du District de la Région de CHOOZ du 28 juillet 1992, décidant de confier à la Société d'Équipement et d'Aménagement des Ardennes (SEAA), la totalité de l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement du Parc d'Activités Districal de Givet, devenu depuis le PACOG,

Vu la convention de concession liant le District à la SEAA, pour une durée initiale de 8 ans,

Vu les 3 avenants successifs à la convention précitée qui ont été signés pour prolonger sa durée jusqu'au 1er octobre 2017,

Considérant les multiples difficultés pour sortir de cette concession, compte tenu de l'ancienneté de l'opération (passage du franc à l'euro, les changements de taux de TVA ...),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** de valider le bilan provisoire de concession du PACOG présenté par la SEAA, devenue PROTEAME,

* ***donne délégation*** au Président pour finaliser et signer le protocole d'accord avec PROTEAME,

* ***donne délégation*** au Président pour finaliser et signer les actes de transfert de propriété des voiries et ouvrages, du stock de terrains (sous réserve de la validation de ce prix d'achat par le service des domaines) et du bâtiment Vassart,

* ***décide*** de valider l'écriture proposée par le comptable pour l'ajustement de l'état de l'actif.

2020-06-098 PACOG (Parc d'Activités Communautaire de Givet) – Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2019 (annexe)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***approuve*** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « Parc d'Activités Communautaire de Givet (PACOG) » en tout point conforme avec le Compte de Gestion du Trésorier, puisqu'il ne comporte aucune réalisation.

* ***constate*** qu'il ne fait apparaître, ni excédent, ni déficit, ni reste à réaliser.

2020-06-099 PACOG (Parc d'Activités Communautaire de Givet) – Approbation du Budget Primitif Annexe 2020 (annexe)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***approuve*** le Budget Primitif Annexe 2020 « Parc d'Activités Communautaire de Givet », qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 020 000 € HT et en section d'investissement à 1 010 000 € HT.

2020-06-100 Approbation d'une Décision Modificative n° 1 sur le Budget Principal 2020

Vu sa délibération n° 2020-06-097 du 24 juin 2020, approuvant le bilan de clôture provisoire de la concession du PACOG,

Vu sa délibération n° 2020-06-098 du 24 juin 2020, approuvant les Comptes Administratif et de Gestion 2019 du Budget Annexe du PACOG,

Vu sa délibération n° 2020-06-099 du 24 juin 2020, approuvant le Budget Primitif Annexe du PACOG pour 2020,

Considérant la nécessité de contrepasser les écritures relatives au versement de plusieurs participations et avances à PROTEAME,

Considérant la nécessité de constater le retour des biens dans le patrimoine de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***approuve*** la Décision Modificative n° 1, présentée en suréquilibre, sur le Budget Principal de la Communauté, comme suit :

Investissement

Chapitre	*Article*		*€TTC*		*Chapitre*	*Article*		*€ TTC*
23	*238(OS)*	*Avances versées sur comm. Immo. corporelles*	*40 100,00*	*(a)*	*10*	*1021(OS)*	*Dotation*	*40 100,00*
21	*2113(OS)*	*Terrains aménagés autres que voirie*	*1 210 000,00*	*(b)*	*23*	*238 (OS)*	*Avances versées sur comm. Immo. corporelles*	*1 210 000,00*
					21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 210 000,00
21	*2152 (OS)*	*Installations de voirie*	*800 000,00*	*(c)*	*23*	*238 (OS)*	*Avances versées sur comm. Immo. corporelles*	*800 000,00*
TOTAL			**2 050 100**		**TOTAL**			**3 260 100**

(a) Correction de l'état de l'actif
(b) Valorisation du stock de terrains – sortie du Budget principal
(c) Ecriture voiries/ouvrages

2020-06-101 <u>Précision sur l'achat des parcelles à Mme BERTRAND à GIVET</u>

Vu la délibération n° 2019-07-169, du 11 juillet 2019, concernant l'acquisition de parcelles situées au Moulin Boreux à Givet, à Mme BERTRAND,

Vu la délibération n° 2019-09-190, du 24 septembre 2019, concernant le complément à la délibération n° 2019-07-169, qui faisait suite au rejet par Mme BERTRAND de l'offre initiale de la CCARM,

Considérant la proposition de Mme Bertrand de faire un don à la Communauté de ses parcelles AM 301 et AM 230, constituant un délaissé de quelques 56 m²,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***accepte*** le don de Mme BERTRAND, relatif aux parcelles AM 301 et 230,

* ***décide*** d'inclure cette transaction dans le même acte que celui relatif à l'acquisition des parcelles AM 228 – 231 – 233 et 234,

* ***décide*** de prendre en charge les frais afférents à ce don,

* ***donne délégation*** au Président pour rédiger et signer tout document y afférent.

2020-06-102 ARDEN'ELEC : demande de cession en Crédit-Bail Immobilier d'un bâtiment rue Albert Galliot à Vireux-Molhain

Considérant, le départ de la SARL Menuiserie de la Pointe, l'entreprise ARDEN'ELEC, représentée par son gérant M. Christian GILLES, a fait part à la Communauté de son intérêt pour notre bâtiment artisanal de Vireux-Molhain situé rue Albert Galliot et de son souhait de l'acquérir en vue d'y installer son activité et d'y transférer son siège social,

Considérant, la demande de M. GILLES pour l'acquisition via un Crédit-Bail Immobilier de 15 ans, dont les conditions ont été fixées dans un protocole d'accord signé par ARDEN'ELEC le 8 juin 2020,

Considérant, le souhait d'ARDEN'ELEC de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 190, mitoyenne de la parcelle AI 189,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***accepte*** la cession du bâtiment artisanal situé rue Albert Gaillot à Vireux-Molhain à l'entreprise ARDEN'ELEC, dans le cadre d'un crédit-bail, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du CBI : 75 000 € HT
- durée : 15 ans
- frais de dossier : 0 €
- taux d'intérêt : 1%
- échéance de 10% à la signature, soit 7 500 € HT
- 179 échéances de 403,98 € HT

* ***donne délégation*** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

2020-06-103 DSIL 2020 – Contrat de Ruralité : demandes de subvention et signature de la convention financière annuelle 2020

Considérant la signature du Contrat de Ruralité le 6 juillet 2017 entre la Communauté de Communes et l'État,

Considérant les deux projets suivants, en vue d'un financement, via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « Contrat de Ruralité » dans le cadre du contrat de ruralité :

- Travaux de mise aux normes de la piscine Communautaire de VIREUX-WALLERAND,
- Conception d'une mise en lumière de Charlemont, Citadelle de GIVET.

Considérant que l'enveloppe moyenne par EPCI est estimée à 200 000 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** de demander les subventions suivantes au titre de la DSIL 2020 – Contrat de Ruralité :

  - Travaux de mise aux normes de la Piscine Communautaire de VIREUX-WALLERAND,
  - Conception d'une mise en lumière de Charlemont, Citadelle de GIVET.

* ***donne délégation*** au Président pour rédiger et signer une éventuelle convention financière 2020 pour la DSIL « Contrat de Ruralité ».

2020-06-104 Subvention à l'Association des Assistantes Maternelles de Jour sur la pointe 08 (AAMJ/P08) pour 2020

Vu la demande formulée par l'AAMJP/08 pour être subventionnée afin d'organiser la « Journée Nationale des Assistantes Maternelles 2020 »,

Considérant le soutien de la Communauté à cette association dans le cadre de sa compétence d'accueil de la Petite Enfance, et, notamment des activités du RAM,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** de verser à l'AAMJP/08 une subvention de 700 €, pour financer la « Journée Nationale des Assistantes Maternelles 2020 »,

* ***donne délégation*** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

2020-06-105 Subvention 2020 à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement

Vu la délibération n° 2001-08-152 du 13 août 2001, du Conseil de District, décidant l'adhésion du District à l'ADIL,

Vu la demande de l'ADIL du 10 février 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** de verser à l'ADIL une subvention de 1 698 € pour 2020,

* ***donne délégation*** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

2020-06-106 Cotisation 2020 au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODEA)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***approuve*** le montant de la cotisation 2020 de la Communauté au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODEA), fixé à 165 413,70 €, soir 6,10 € par habitant, pour une population de 27 117 habitants.

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 « Concours divers : cotisations » du Budget Principal 2020 de la Communauté.

2020-06-107 Cotisation 2020 à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (ÉPAMA)

Considérant l'appel à cotisation de l'ÉPAMA du 12 mars 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** de verser, pour 2020, une cotisation à l'ÉPAMA de 15 515 €.

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 « Concours divers » du Budget Annexe GEMAPI 2020 de la Communauté.

2020-06-108 Autorisation au Président de signer les engagements de garanties d'emprunts à souscrire auprès de l'Agence France Locale (AFL), pour l'année 2020

Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux termes desquelles :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.
Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en oeuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés » :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Vu ses délibérations n° 2013-10-197 du 9 octobre 2013 et n° 2013-12-231 du 4 décembre 2013, décidant d'adhérer au Groupe Agence France Locale,

Vu sa délibération n° 2014-04-082 du 17 avril 2014, donnant délégation au Président en matière d'emprunts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 1611-3-2,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale, signé le 24 juin 2014 par la Communauté,

Vu sa délibération n° 2016-03-030 du 31 mars 2016, autorisant le Président à signer le Pacte d'Actionnaires modifié,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de la dette de la Communauté, afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** que la Garantie de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

  - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse est autorisé(é) à souscrire pendant l'année 2020,

  - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours,

  - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,

  - Si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

  - Le nombre de Garanties octroyées par le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêt souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2020, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

* ***autorise*** le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie,

* ***autorise*** le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

2020-06-109 Autorisation au Président de signer un avenant au marché de la société SADDEK pour des travaux de maçonnerie – réfection et mise aux normes des escaliers de la piscine de VIREUX-WALLERAND

Vu le marché n° 20 CT 01 02 – Lot 1, relatif à des travaux de maçonnerie dans le cadre de la réfection et mise aux normes PMR des escaliers de la piscine de VIREUX-WALLERAND, notifié à la société SADDEK le 17 mars 2020, pour un montant initial de 13 474, 88 HT,

Considérant les risques de fissures inévitables suite aux travaux de rainurage qui conditionnent le renforcement des marches au préalable,

Considérant le surcoût des travaux d'un montant de 2 575, 20 € qui représente une plus-value au marché de 19,11 %,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***approuve*** l'avenant n° 1 au marché n° 20 CT 01 02 – Lot 1, avec l'entreprise SADDEK,

* ***donne délégation*** au Président pour le signer.

2020-06-110 Autorisation au Président de lancer une procédure d'appel d'offres européen pour la passation des marchés d'assurances

Considérant qu'une partie des marchés des assurances de notre Communauté arrive à échéance le 21 décembre 2020,

Considérant l'obligation pour la Communauté de relancer une procédure regroupant trois lots, pour quatre ans (2021 à 2024), avec publicité européenne,

Considérant le montant du marché estimé à 592 422 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** de lancer une procédure de consultation, en procédure d'appel d'offres européen pour les marchés d'assurances suivants, pour 4 ans :

- **Lot n° 1 : Risques Statutaires :**

  L'assurance comporte les garanties suivantes :
  - Le décès,
  - La maternité,
  - Les accidents de travail et maladies professionnelles,
  - Les maladies graves (maladies longues durée et longues maladies).

- **Lot n° 2 Flotte automobile :**

  La flotte automobile de la Communauté est composée de près de 30 véhicules (voitures, camionnettes, remorques, engins, etc.).
  En fonction de leur âge et de leur valeur, les véhicules sont assurés en Tous Risques (moins de 5 ans) ou au Tiers (plus de 5 ans). Ils bénéficieront également d'une assistance 0 kilomètre.

  Enfin, une garantie dite « auto-collaborateur » complète le contrat « Flotte Auto » afin d'indemniser un collaborateur ayant subi un sinistre sur son véhicule personnel dans le cadre d'une mission professionnelle.

- **Lot n° 3 : Responsabilité Civile**

  Il s'agit de garantir la Responsabilité Civile de la collectivité, de ses agents et de ses élus dans le cadre de leurs fonctions respectives, qu'ils soient victimes ou à l'origine d'un préjudice.

* ***donne délégation*** au Président pour signer tout document afférent à ces marchés.

2020-06-111 Autorisation au Président de signer un avenant n° 1 à la convention financière pour partager des locaux du centre européen des métiers d'art (annexe)

Vu la convention financière quadripartite entre la Commune de Givet, la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, l'Association du Centre Européen des Métiers d'Art et l'Office de Tourisme Communautaire concernant l'entretien et le nettoyage des locaux du 10 Quai des Fours, conclue le 13 novembre 2008,

Considérant la réouverture du point info tourisme de Givet, tenu par l'OTC, le 21 mai 2020 (hors week-end) et, à partir du 13 juin, week-end inclus,

Considérant les nouveaux passages du personnel d'entretien communal, à compter du 13 juin 2020, les samedis et dimanches, durant toute la crise sanitaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***autorise*** le Président à signer un avenant n° 1 à la convention financière pour l'occupation partagée des locaux du Centre Européen des Métiers d'Art.

C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

2020-06-112 Autorisation au Président de signer un avenant n° 6 à la convention relative à l'attribution d'une subvention communautaire pour le projet de création d'un hôtel-restaurant 4* dans le Château de VIREUX-WALLERAND (annexe)

Vu sa délibération n° 2013-11-224 du 12 novembre 2013, décidant d'attribuer à la SARL GIVET TÉLÉCOM, gérée par M. ROMÉO, une subvention de 92 500 € pour le projet de création d'un hôtel-restaurant 4 étoiles dans le Château de VIREUX-WALLERAND,

Vu sa délibération n° 2015-11-222 du 5 novembre 2015, autorisant le Président à signer un premier avenant à la convention entre la Communauté et la SARL GIVET TÉLÉCOM, afin de prolonger la date butoir à laquelle les documents permettant le paiement de la subvention devaient être communiqués à la Communauté, dont l'achèvement des travaux au 30 mars 2016,

Vu sa délibération n° 2016-06-130 du 21 juin 2016, autorisant le Président à signer un deuxième avenant à la convention entre la Communauté et la SARL GIVET TÉLÉCOM, afin de prolonger la date butoir à laquelle les documents permettant le paiement de la subvention devaient être communiqués à la Communauté, dont l'achèvement des travaux au 30 mars 2017,

Vu sa délibération n° 2017-05-145 du 31 mai 2017, autorisant le Président à signer un troisième avenant à la convention entre la Communauté et la SARL GIVET TÉLÉCOM, afin de prolonger la date butoir à laquelle les documents permettant le paiement de la subvention devaient être communiqués à la Communauté, dont l'achèvement des travaux au 30 juin 2018,

Vu sa délibération n° 2018-06-106 du 27 juin 2018, autorisant le Président à signer un quatrième avenant à la convention entre la Communauté et la SARL GIVET TÉLÉCOM, afin de prolonger la date butoir à laquelle les documents permettant le paiement de la subvention devaient être communiqués à la Communauté, dont l'achèvement des travaux au 30 juin 2019,

Vu sa délibération n° 2019-07-145 du 11 juillet 2019, autorisant le Président à signer un cinquième avenant à la convention entre la Communauté et la SARL GIVET TÉLÉCOM, afin de prolonger la date butoir à laquelle les documents permettant le paiement de la subvention devaient être communiqués à la Communauté, dont l'achèvement des travaux au 30 juin 2020,

Considérant la situation actuelle liée aux conséquences induites par la Pandémie de COVID-19 et les retards pris dans l'accomplissement des travaux nécessaires,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***approuve*** la prorogation du délai d'achèvement des travaux et de production des justificatifs au 30 juin 2021,

* ***autorise*** le Président à signer un avenant n° 6 à la convention relative à l'attribution d'une subvention communautaire pour la création d'un hôtel-restaurant dans le château de VIREUX-WALLERAND.

2020-06-113 Mise en œuvre d'un plan de relance de l'activité commerciale et artisanale

Considérant les lourdes conséquences économiques sur les entreprises commerciales et artisanales de notre territoire, de la crise sanitaire en cours,

Considérant qu'il est primordial de relancer l'économie au-delà des aides financières déjà accordées par la Communauté, la Région et l'État,

Considérant les associations de commerçants présentes sur notre territoire, à savoir, l'Avenir Commerciale et Artisanal Givetois (ACAG) ainsi que l'Union Commerciale et Artisanale Revinoise (UCAR),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***approuve*** le principe d'un plan de relance de l'activité commerciale et artisanale confié, par conventionnement, aux associations de commerçants, dont les grandes opérations sont :
  - action « CCLP (Chèques Cadeaux La Pointe) bonifiée », un CCLP, un CCLP offert avec un plafond à définir ;
  - action « grattez, gagnez », tickets à gratter avec différents lots (CCLP/goodies/places de cinéma, ...)
  - action « Chasse au trésor », jeux de pistes avec parcours commerciaux, ...

* ***approuve*** l'enveloppe de 300 000,00 € allouée à ce plan de relance,

* ***donne délégation*** au Président pour signer tout document afférant à ce plan de relance.

D. TOURISME

2020-06-114 Demande de subvention pour la deuxième édition du festival les Transfrontalières, à Givet

Vu la demande de l'Association Les Frontaliers Sans Frontières, par courrier du 23 décembre 2019, pour une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 €, dans le cadre de la deuxième édition du festival les Transfrontalières,

Considérant l'intérêt touristique communautaire de cet évènement en cette période de pandémie,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** de verser une subvention exceptionnelle à l'Association les Frontaliers Sans Frontières pour la réalisation du festival les Transfrontalières à hauteur de 5 000 €, sous réserve que cette manifestation ait bien lieu en août 2020.

E. ENVIRONNEMENT

2020-06-115 Proposition de partenariats avec le Secours Populaire et Bell'Occas pour la récupération des objets réutilisables déposés dans les déchèteries communautaires

Considérant la décision de l'Association Emmaüs, par courrier du 21 février 2020, d'arrêter la collecte des déchets réutilisables et réemployables au niveau des déchèteries communautaires, à compter du 21 février 2020,

Considérant la demande du Secours Populaire de pouvoir récupérer ces objets,

Considérant les projets de convention entre la Communauté et Bell'Occas, et la Communauté et le Secours Populaire, spécifiant la reprise, à titre gratuit, des objets réutilisables et remployables stockés dans l'espace recyclerie, collectés dans les trois déchèteries de la Communauté à GIVET, VIREUX-MOLHAIN et HAYBES,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***approuve*** ces partenariats avec le Secours Populaire et Bell'Occas,

* ***donne délégation*** au Président pour rédiger et signer tous les documents relatifs à ces conventions.

F. FORMATION ET VIE SOCIALE

2020-06-116 Aide de la Communauté de Communes aux Études Supérieures (A.C.C.É.S.) : approbation du bilan de l'année universitaire 2019/2020 et proposition de prorogation du règlement pour 2020/2021

Vu la délibération n° 2000-06-75 du Conseil du District du 30 juin 2000, créant le Revenu Minimum Étudiant,

Vu les délibérations n° 2001-08-140 du 13 avril 2001, n° 2001-10-176 du 18 octobre 2001, n° 2002-07-121 du 31 juillet 2002, n° 2003-07-127 du 15 juillet 2003, et n° 2004-06-096 du 30 juin 2004 de l'Assemblée délibérante, transformant le RME en ACCES,

Vu les statuts de la Communauté arrêtés par le Préfet des Ardennes par arrêté n° 2016-688 du 26 décembre 2016,

Vu sa délibération n° 2017-01-023 du 17 janvier 2017, modifiée, définissant l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté, notamment l'action sociale,

Vu le bilan de l'ACCES, pour l'année scolaire 2019-2020 présenté par le Président,

Vu l'avis favorable de la Commission Formation Vie Sociale du 19 mai 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***approuve*** le bilan de l'ACCES de l'année universitaire 2019-2020, qui fait état, pour les 19 communes, d'un engagement total de 255 037 € pour 417 dossiers déposés et 393 étudiants aidés,

* ***décide*** de proroger le règlement ACCES pour l'année scolaire 2020-2021, avec un maintien d'une majoration de 15% au plafond des ressources et 10 % aux valeurs des échelons de l'État, à paraître pour la rentrée universitaire 2020-2021.

2020-06-117 Aire d'Accueil des Gens du Voyage : bilan de la fréquentation et de fonctionnement 2019 et Budget 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Formation et Vie Sociale du 19 mai 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***approuve*** le bilan de fonctionnement 2019 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Givet qui se présente comme suit :

- Bilan de fréquentation avec un taux d'occupation annuel de 45,04 %,
- Bilan financier qui présente un déficit de 17 739,68 €,

* ***approuve*** le budget prévisionnel 2020 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Givet qui s'équilibre à 75 550 €, avec un autofinancement prévisionnel de 24 385, 96 €.

2020-06-118 Aire d'Accueil des Gens du Voyage : mise en conformité du règlement intérieur (annexe)

Vu l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes destinées aux Gens du Voyage,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour le mettre en conformité avec le décret sus-visé,

Considérant les propositions de modifications suivantes :

- la durée du séjour passe de 4 mois maximum, avec carence de 1 mois entre deux séjours, à 3 mois maximum, avec une carence de 15 jours,
- la mise en place d'une astreinte technique téléphonique quotidienne, 7 jours sur 7, alors, qu'aujourd'hui cette permanence n'est assurée que du lundi au samedi.
- la procédure et les dispositions à prendre lors de fermeture temporaire de l'aire,
- l'accès à la déchetterie dans les mêmes conditions que pour les habitants de l'EPCI, ce qui nécessite de fournir des cartes d'accès temporaire en déchetterie, pour la durée du séjour. Aujourd'hui, les résidents de l'aire d'accueil des gens du voyage n'ont pas accès à la déchetterie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***approuve*** les modifications de règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage proposées,

* ***donne délégation*** au Président pour modifier et signer le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

G. PERSONNEL

2020-06-119 Création d'un poste d'Attaché hors classe – Filière Administrative

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, réunie le 19 juin 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** la création d'un poste d'Attaché hors classe, à compter du 1er juillet 2020.

2020-06-120 Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence déclaré en application de l'article 4 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 autorisant le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale particulièrement mobilisés pendant l'État d'urgence sanitaire déclaré,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire,

* ***décide*** d'attribuer cette prime aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les critères d'attribution suivants :

  - l'activité en présentiel ou en télétravail pendant le confinement, ayant nécessité un surcroît de travail,
  - calcul et proratisation sur la base des horaires de travail, en journées, demi-journées, ou heures,

* ***donne délégation*** au Président, pour fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.